



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 171 du 7 décembre 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 7 décembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 7 décembre 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil spécial des **Actes Administratifs** n° 171 du 7 décembre 2023

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-SHL n°2023-52 du 4 décembre 2023 relatif à l'autorisation du foyer jeunes travailleurs de l'association ouvrière « les compagnons du devoir et du tour de france » à Angers

#### ***II - AUTRES***

Néant



**Arrêté n° DDETS/SHL-LL/2023-052**

**Relatif à l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'association ouvrière « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France, 25 boulevard Copernic, 49 100 Angers**

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Chevalier des palmes académiques**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-4 ; L 313-5
- VU** le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article R365-4, relatif à l'agrément des organismes gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 31 relatif au régime d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015, relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 2 février et 9 août 1979 portant création et extension des FJT de l'association ouvrière « Les Compagnons du Devoir et du tour de France », 25 Boulevard Copernic à Angers, pour ses sites sur Angers - Copernic et Saumur – rue Mornay ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'agrément régional délivré à l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France », par arrêté du 3 novembre 2021, pour une durée de cinq ans, au titre des activités d'intermédiation locative et la gestion de résidence sociale ;
- VU** l'arrêté n° DDETS/SHL-LL/2023-07 constatant la tacite reconduction de l'autorisation du foyer de jeunes travailleurs de l'association ouvrière « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » ;
- VU** l'appel à projet pour la création, l'extension ou la transformation de FJT en Maine-et-Loire, publié au recueil des actes administratifs le 21 juin 2023 ;

**VU** le projet de transformation en FJT de la résidence sociale des Compagnons du Devoir et du Tour de France située au 2 rue de l'Abbé Hallouin à Cholet présenté dans le cadre de cet appel à projet ;

**VU** l'avis favorable de la commission de sélection sur ce projet, publié au recueil des actes administratifs le 8 novembre 2023

**SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire ;**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, l'association ouvrière « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » est autorisée à gérer les FJT dont les caractéristiques sont les suivantes :

La capacité totale autorisée est de 362 places de foyer de jeunes travailleurs (157 logements) réparties sur quatre sites :

- Angers Baumette, 3 boulevard Marc Leclerc à Angers : 116 places (35 logements), dénommé « foyer de jeunes travailleurs des compagnons du devoir et du tour de France Angers-Baumette »
- Angers Copernic, 25 boulevard Copernic à Angers : 117 places (38 logements), dénommé « foyer de jeunes travailleurs des compagnons du devoir et du tour de France Angers-Copernic »
- Saumur, rue du Plessis-Mornay : 36 places (8 logements), dénommé « foyer de jeunes travailleurs des compagnons du devoir et du tour de France de Saumur »
- Cholet, : 2 rue de l'Abbé Hallouin : 93 places (76 logements), dénommé « maison des compagnons de Cholet »

### **Article 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement : Association ouvrière « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » - 82 rue de l'Hôtel de Ville – 75180 PARIS CEDEX 04

N° FINESS : 750721110

Statut juridique : association loi 1901

Entité établissement : Foyers de jeunes travailleurs (résidences sociales) La Baumette – 3 boulevard Marc Leclerc à Angers

N° FINESS : 490003142 / Code catégorie : 257

Capacité totale : 116 places (35 logements)

Entité établissement : Foyers de jeunes travailleurs (résidences sociales) Copernic – 25 boulevard Copernic à Angers

N° FINESS : 490525045 / Code catégorie : 257

Capacité totale : 117 places (38 logements)

Entité établissement : Foyers de jeunes travailleurs (résidences sociales) Saumur – rue du Plessis-Mornay à Saumur

N° FINESS : 490531571 / Code catégorie : 257

Capacité totale : 36 places (8 logements)

Entité établissement : Foyers de jeunes travailleurs (résidences sociales) Cholet – 2 rue de l'Abbé Hallouin à Cholet  
N° FINESS : 490023124 / Code catégorie : 257  
Capacité totale : 93 places (76 logements)

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles

**Article 4 :**

Tout changement éventuel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être préalablement porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

**Article 5 :**

L'arrêté n° DDETS/SHL-LL/2023-07 constatant la tacite reconduction de l'autorisation du foyer de jeunes travailleurs de l'association ouvrière « Les Compagnons du Devoir et du tour de France » est abrogé.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de l'Emploi, du travail et des Solidarités de Maine-et-Loire, le Président de l'association Compagnons du Devoir et du Tour de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 4 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture



